



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2016-11-006

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2016

Sommaire

PREF 41

41-2016-11-21-036 - Arrêté donnant délégation de pouvoir au responsable commercial territorial de la délégation territoriale Centre Ouest Limousin de l'Office National des Forêts (1 page)	Page 4
41-2016-11-21-028 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Christian LE BUHAN, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de communiquer annuellement aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des informations en matière de taxes directes locales (1 page)	Page 6
41-2016-11-21-027 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Christian LE BUHAN, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, en matière domaniale (2 pages)	Page 8
41-2016-11-21-037 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Région Centre-Val de Loire (4 pages)	Page 11
41-2016-11-21-022 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Guy MILIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 16
41-2016-11-21-023 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Guy MILIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher, en matière disciplinaire (1 page)	Page 19
41-2016-11-21-032 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest et à certains agents placés sous son autorité (2 pages)	Page 21
41-2016-11-21-018 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Anne-Cécile TIZON-GERME, directrice des services départementaux d'archives de Loir-et-Cher (2 pages)	Page 24
41-2016-11-21-033 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Aude VALERY-AURUS, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Loir-et-Cher (2 pages)	Page 27
41-2016-11-21-019 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (2 pages)	Page 30
41-2016-11-21-020 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, en matière de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (2 pages)	Page 33

41-2016-11-21-025 - Arrêté donnant délégation de signature au colonel Eric CHUBERRE, commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, en vue de l'immobilisation et mise en fourrière de véhicules (1 page)	Page 36
41-2016-11-21-021 - Arrêté donnant délégation de signature au colonel Léopold AIGUEPARSE, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher (2 pages)	Page 38
41-2016-11-21-026 - Arrêté donnant délégation de signature au Lieutenant-colonel Eric CHUBERRE, commandant du groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher pour l'établissement de conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre (1 page)	Page 41
41-2016-11-21-030 - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Xavier GRIDAINE, inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle du pilotage et des ressources à la Direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher (2 pages)	Page 43
41-2016-11-21-031 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest (6 pages)	Page 46
41-2016-11-21-024 - Arrêté portant délégation de signature à M. Guy MILIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher, en vue de l'immobilisation et mise en fourrière de véhicules (1 page)	Page 53
41-2016-11-21-038 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire (8 pages)	Page 55
41-2016-11-21-039 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, opérations de gestion de patrimoines privés et de biens privés (2 pages)	Page 64
41-2016-11-21-034 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) (4 pages)	Page 67
41-2016-11-21-040 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire (16 pages)	Page 72
41-2016-11-21-029 - Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher (1 page)	Page 89
41-2016-11-21-035 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (4 pages)	Page 91

PREF 41

41-2016-11-21-036

Arrêté donnant délégation de pouvoir au responsable commercial territorial de la délégation territoriale Centre Ouest Limousin de l'Office National des Forêts

PREFET DE LOIR ET CHER

ARRÊTÉ n°

du 21 NOV. 2016

donnant délégation de pouvoir au responsable commercial territorial
de la délégation territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin de l'Office National des Forêts

Le préfet de Loir et Cher,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,
Vu le code forestier, notamment ses articles D222-16, R213-30 et R214-27,
Vu la résolution n° 2008-12 du 17 novembre 2008 du conseil d'administration de l'Office National des Forêts relative à l'organisation de l'établissement,
Vu la décision du directeur général de l'Office National des Forêts du 27 novembre 2008 créant une direction territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin à compter du 1er janvier 2009,
Vu l'instruction INS-14-PF-19 du 23 avril 2014 du Directeur Général de l'Office National des Forêts définissant le schéma directeur d'organisation de cet établissement et créant en particulier les délégations territoriales, et en leur sein les missions commerciales bois et services dirigées par les responsables commerciaux territoriaux,
Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet du Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de pouvoir est donnée au responsable commercial territorial de la délégation territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin de l'Office National des Forêts, dans le cadre du champ d'intervention de l'Office situé en Loir-et-Cher, à effet de :

- prononcer la déchéance d'un acheteur de coupes, au titre des articles L213-8 et R213-30 du code forestier ;
- autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées au 2° du I de l'article L211-1, au titre des articles L214-10 et R214-27 du code forestier.

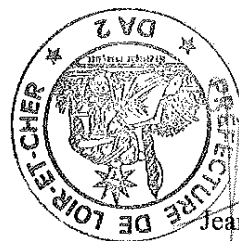
Article 2

L'arrêté préfectoral n° 2014-282-0003 du 09 octobre 2014 est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le responsable commercial territorial de la direction territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 21 NOV. 2016



Le Préfet,

Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2016-11-21-028

Arrêté donnant délégation de signature à M. Christian LE BUHAN, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de communiquer annuellement aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des informations en matière de taxes directes locales

PREF 41

41-2016-11-21-027

Arrêté donnant délégation de signature à M. Christian LE
BUHAN, directeur départemental des finances publiques
de Loir-et-Cher, en matière domaniale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Secrétariat général

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° DU 21 NOV. 2016

**donnant délégation de signature
à M. Christian LE BUHAN,
directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher,
en matière domaniale**

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1. – Délégation de signature est donnée à M. Christian LE BUHAN, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux, à l'exclusion des cessions supérieures en valeur à 200 000 €.	Art. L.3212-2, R.1111-2, R.2123-2, R.2123-8, R.2222-1, R.2222-6, R.2222-9, R.2222-15, R.2222-24, R.3211-3, R.3211-4, R.3211-6, R.3211-7, R.3211-25, R.3226, R.3211-39, R.3211-44 et R.3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques ; art. A.116 du code du domaine de l'Etat ; art. R.322-8-1 du code de l'environnement
2	Passation, au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R.1212-1 et R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Attribution des concessions de logements	Art. R. 2124-67, R.2222-18 et R.4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R.2331-1-1° et 2°, R.2331-2 à R.2331-6, R.3231-1 et R.3231-2, R.4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques

Article 2. – En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Christian LE BUHAN, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Copie de cet arrêté de subdélégation sera adressé au préfet (Sgad) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **21 NOV. 2016**

Le Préfet,



(Signature)
Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2016-11-21-037

Arrêté donnant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Région Centre-Val de Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ n° du **21 NOV. 2016**

donnant délégation de signature
à
M. Christophe CHASSANDE,
Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Région Centre-Val de Loire

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2016 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 portant nomination de M. Christophe CHASSANDE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 1er septembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée, pour le département de Loir-et-Cher, à M. Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil Général et des circulaires adressées aux maires du département, qui sont réservées à la signature du Préfet de Loir-et-Cher.

Article 2 - Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DREAL :

I – Contrôle des véhicules automobiles

- Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

II – Equipement sous pression – canalisation

1°) - Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application)

2°) - Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle, pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret du 2 mai 2012), et les canalisations de vapeur et d'eau surchauffée (décrets modifiés des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943 et l'ensemble de leurs arrêtés d'application)

3°) - Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

III - Sous-Sol (mines et carrières)

1°) - Mesures d'urgence en application des articles L342-2, L342-3, L342-4, L152-1 et L175-3 du Code minier.

2°) - Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

2.1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives) ;

2.2°) - Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n°64-1148 du 16 novembre 1964 ;

2.3°) - Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;

2.4°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;

2.5°) - Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

IV – Energie

1°) Approbation des projets d'ouvrages de transport et distribution d'électricité :

- les instructions et décisions, y compris celles nécessitant un arrêté préfectoral, relatives aux articles 4 et 5 (approbation des projets d'ouvrages électriques) du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié;

- les instructions et décisions, y compris celles nécessitant un arrêté préfectoral, relatives à l'article 24 (ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité) du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié.

2°) Instruction des demandes d'utilité publique pour les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité (décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié).

3°) Recevabilité et délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié).

V – Environnement

1°) Toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

2°) Contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus aux articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

3°) Décisions et correspondances prises en application du règlement européen n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception des demandes relatives à des déchets en provenance ou à destination d'installations classées relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

4°) pour les documents d'urbanisme visés à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme pour lesquels le préfet de département est l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement selon l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

4.1°) pour les documents d'urbanisme relevant d'un examen au cas par cas selon l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme :

- les courriers d'accusé de réception, de consultations réglementaires prévues ;

4.2°) pour le traitement des demandes d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

- les accusés de réception des demandes,
- les saisines des autorités pour les consultations réglementaires prévues pour l'élaboration de cet avis.

5°) pour les plans, schémas, programmes et autres documents de planification visés à l'article R.122-17 du code de l'environnement pour lesquels le préfet de département est l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement selon cet article :

5.1°) pour les plans, schémas, programmes et autres documents de planification relevant d'un examen au cas par cas selon l'article R.122-17 du code de l'environnement:

- les courriers d'accusé de réception, de consultations réglementaires prévues

5.2°) pour le traitement des demandes d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-21 du code de l'environnement :

- les accusés de réception des demandes,
- les saisines des autorités pour les consultations réglementaires prévues pour l'élaboration de cet avis.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés, sauf si ces décisions sont explicitement citées comme étant déléguées.

Article 4 : Dans les conditions prévues à l'article 44-III du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Christophe CHASSANDE peut subdéléguer sa signature, par arrêté pris au nom du préfet de Loir-et-Cher, pour toutes les décisions énumérées à l'article 2 du présent arrêté. L'arrêté de subdélégation sera adressée au préfet de Loir-et-Cher (SGAD) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et M. Christophe CHASSANDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Blois, le 21 NOV. 2016



Le préfet,

Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2016-11-21-022

Arrêté donnant délégation de signature à M. Guy MILIN,
commissaire divisionnaire, directeur départemental de la
sécurité publique de Loir-et-Cher, en matière
d'ordonnancement secondaire

PREFET DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ

21 NOV. 2016

**donnant délégation de signature
à M. Guy MILIN,
Commissaire divisionnaire, directeur départemental
de la sécurité publique de Loir-et-Cher,
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43,

Vu le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2015 nommant M. Guy MILIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Loir-et-Cher, commissaire central de Blois, à compter du 1^{er} juin 2015,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Guy MILIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Loir-et-Cher, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses du budget opérationnel de programme n°176 (police nationale), dont la gestion relève de son service.

Article 2 :

Est exclue de la présente délégation la signature des ordres de réquisition du comptable public.

Article 3 :

La présente délégation de signature est limitée aux dépenses n'excédant pas 90 000 euros.

Article 4 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Guy MILIN peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de son service, par arrêté pris au nom du préfet.

Copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au préfet (SGAD) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher:

Article 5 :

Un compte-rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé en fin d'exercice au préfet de Loir-et-Cher.

Un compte-rendu intermédiaire de gestion établi au 1^{er} mai et au 1^{er} octobre sera également transmis au préfet de Loir-et-Cher.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et notifié au directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **21 NOV. 2016**



Le Préfet,

J.P. Condemine
Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2016-11-21-023

Arrêté donnant délégation de signature à M. Guy MILIN,
commissaire divisionnaire, directeur départemental de la
sécurité publique de Loir-et-Cher, en matière disciplinaire

PREFET DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ n° **du 21 NOV. 2016**
donnant délégation de signature
à M. Guy MILIN,
Commissaire divisionnaire, directeur départemental
de la sécurité publique de Loir-et-Cher,
en matière disciplinaire

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43,
Vu le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique,
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir et Cher à compter du 21 novembre 2016,
Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, modifié par l'arrêté du 9 novembre 1998,
Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,
Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2015 nommant M. Guy MILIN, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher, commissaire central de Blois, à compter du 1^{er} juin 2015,
Vu la circulaire ministérielle DCSP/EM/n° 002210 du 2 février 1996 relative aux modalités de délégations du pouvoir de prononcer les sanctions disciplinaires,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Guy MILIN, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels de la police nationale relevant de sa direction :

- personnels du corps de maîtrise et d'application,
- personnels techniques de catégorie C,
- adjoints de sécurité.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **21 NOV. 2016**



Le Préfet,

Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2016-11-21-032

Arrêté donnant délégation de signature à M. Pierre-Yves
HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest
et à certains agents placés sous son autorité

Arrêté n°

du 21 NOV. 2016

donnant délégation de signature à
M. Pierre-Yves HUERRE,
directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest
et à certains agents placés sous son autorité

Le préfet de Loir-et-Cher,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6 ,

VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016,

VU l'arrêté en date du 9 avril 2015 de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, nommant M. Pierre-Yves HUERRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1^{er} juillet 2015,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer au nom du préfet de Loir-et-Cher :

- 1 - les décisions de rétention, dans le département de Loir-et-Cher, de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie (aviation civile) du code des transports ;
- 2 - les décisions d'octroi, de refus, de retrait, ou de suspension d'agrément d'organismes exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de Loir-et-Cher ;
- 3 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
 - 3-1 : les décisions d'octroi, de refus, de retrait, ou de suspension d'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Loir-et-Cher,

- 3-2 : les documents relatifs au contrôle, sur les aérodromes de Loir-et-Cher, du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,
- 3-3 : les actes, arrêtés, décisions, courriers relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de Loir-et-Cher à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;
- 4 - les décisions d'octroi, de refus, de retrait, ou de suspension des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de Loir-et-Cher ;
- 5 - les dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- 6 - les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

Article 2 : Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à M. Pierre-Yves HUERRE par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Olivier NEVO, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Philippe OILLO, chargé de mission auprès du chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1 à 6 ;
- M. Alain SIMON, chef de la division aéroports et navigation aérienne et M. Alain EUDOT chef de la subdivision aéroports, pour l'alinéa 3 ;
- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, M. Francis AUPICQ, Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN, M. Jacques TRELLU, Mme Sandrine CAVAN-LERU, inspecteurs de surveillance à la subdivision sûreté, pour l'alinéa 4 ;
- M. Serge LAMY, chef de la division aviation générale, pour l'alinéa 5 ;
- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les alinéas 2 et 6.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois après sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **21 NOV. 2016**

Le Préfet,



Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2016-11-21-018

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Anne-Cécile TIZON-GERME, directrice des services
départementaux d'archives de Loir-et-Cher

PREFET DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ n°

du 21 NOV. 2016

**donnant délégation de signature à Mme Anne-Cécile TIZON-GERME,
directrice des services départementaux d'archives de Loir et Cher**

Le Préfet,

Vu le code du Patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 .

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2015-510 portant charte de la déconcentration .

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2000 nommant Mme Anne-Cécile TIZON-GERME, conservateur du Patrimoine, directrice des services départementaux d'archives de Loir et Cher ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Madame Anne-Cécile Tizon-Germe, directrice du service départemental d'archives de Loir et Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-après.

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives,
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements .
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

.../...

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

ARTICLE 2 - Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 3 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Mme Anne-Cécile TIZON-GERME peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de Loir-et-Cher. Copie de cet arrêté sera transmise à la préfecture (SGAD) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du service départemental d'archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du conseil départemental.

Fait à Blois, le **21 NOV. 2016**



Le Préfet,

col

Jean-Pierre CONDEMINÉ

PREF 41

41-2016-11-21-033

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Aude
VALERY-AURUS, directrice du service départemental de
l'office national des anciens combattants et victimes de
guerre du Loir-et-Cher



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ n°

du 21 NOV. 2016

**donnant délégation de signature à
Mme Aude VALERY-AURUS,
directrice du service départemental de l'office
national des anciens combattants et victimes de guerre
du Loir et Cher**

Le Préfet,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre modifiant notamment le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1ère et 2ème partie),

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINÉ préfet de Loir et Cher à compter du 21 novembre 2016,

Vu l'arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 17 octobre 1995 chargeant Mme Aude VALERY-AURUS, attachée de la défense, des fonctions de directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de Loir et Cher,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Aude VALERY-AURUS, directrice du service départemental de Loir et Cher de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer les décisions et correspondances suivantes :

- courrier courant de l'office,
- gestion des personnels,
- contrats de prêts, d'avances remboursables,
- secours et subventions aux ressortissants et à leurs ayants cause en cas de décès,
- patronage et protection des pupilles de la Nation,
- immatriculation à la sécurité sociale et délivrance des exonérations de la taxe différentielle découlant des droits des ressortissants,
- visa des demandes de retraite du combattant,
- actes administratifs, titres et documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses,
- toutes correspondances, y compris les circulaires aux maires, relatives à la collecte du « bleuet de France » sur la voie publique,
- les cartes d'invalidité donnant droit à réduction sur les tarifs de la SNCF,
- les notifications des décisions d'attribution de l'allocation de reconnaissance aux harkis et à leurs conjoints ou ex-conjoints.

.../...

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Mme Aude VALERY-AURUS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité concernant les matières précitées.

Cet arrêté de subdélégation, dont une copie sera transmise à la préfecture (Sgad), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **21 NOV. 2016**



Le Préfet,

Jean-Pierre CONDEMINÉ

PREF 41

41-2016-11-21-019

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ N°

DU 21 NOV. 2016

**donnant délégation de signature
à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique
des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher,**

**en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du budget de l'Etat**

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 avril 2015 portant nomination de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1. – Délégation est donnée à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 de la mission interministérielle de l'enseignement scolaire, pour les budgets opérationnels de programme désignés ci-après :

140 - enseignement scolaire public du premier degré

141 - enseignement scolaire public du second degré

230 - vie de l'élève

139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré

214 - soutien de la politique de l'éducation nationale.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de catégorie A de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, par arrêté pris au nom du préfet de Loir-et-Cher.

Cet arrêté de subdélégation, dont une copie sera transmise à la préfecture (SGAD), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Toutes les dépenses du titre 6 (intervention) d'un montant supérieur à 90 000 € seront présentées à la signature du préfet de Loir-et-Cher, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention aux E.P.L.E. qui seront signés par Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, quel que soit leur montant.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de Loir-et-Cher, les ordres de réquisition du comptable public, quel que soit leur montant.

Article 5 : Un compte-rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé au préfet de Loir-et-Cher en fin d'exercice.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et notifié au directeur départemental des finances publiques Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **21 NOV. 2016**



Le Préfet,


Jean-Pierre CONDEMINÉ

PREF 41

41-2016-11-21-020

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, en matière de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ N°

DU 21 NOV. 2016

**donnant délégation de signature à
Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de
l'éducation nationale de Loir-et-Cher,
en matière de contrôle des actes des établissements publics
locaux d'enseignement**

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article 421-14,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire),

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret du 9 avril 2015 portant nomination de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, afin de procéder au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.) dans les conditions définies ci-après.

I - Contrôle de légalité

Au titre du contrôle de légalité, délégation est donnée à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF pour :

- accuser réception des actes administratifs des collègues,
- contrôler les actes et signer les lettres d'observations éventuelles,
- proposer au préfet la mise en œuvre des procédures contentieuses.

II - Contrôle budgétaire

Au titre du contrôle budgétaire, délégation est donnée à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF pour :

- accuser réception des actes budgétaires des collègues,
- contrôler les actes et signer les lettres d'observations éventuelles,
- proposer au préfet la mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les matières précitées, par arrêté pris au nom du préfet de Loir-et-Cher.

Cet arrêté de subdélégation, dont une copie sera transmise à la préfecture (SGAD), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le **21 NOV. 2016**

Le Préfet,



Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2016-11-21-025

Arrêté donnant délégation de signature au colonel Eric CHUBERRE, commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, en vue de l'immobilisation et mise en fourrière de véhicules

PREFET DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ n°

du 21 NOV. 2016

**donnant délégation de signature
au colonel Eric CHUBERRE,
commandant du groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher,
en vue de l'immobilisation et mise en fourrière de véhicules**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de la route, notamment son article L 325-1-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses article 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir et Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'ordre de mutation n° 100802 GEND/DPMGN/SDGP/BOP/SHE du 20 décembre 2013 du Lieutenant-colonel Eric CHUBERRE en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, à compter du 1er août 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée au colonel Eric CHUBERRE, commandant du groupement de gendarmerie départementale de Loir et Cher, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule et de l'autorisation de sortie définitive de fourrière du dit véhicule, dans les conditions prévues à l'article L 325-1-2 du code de la route, lorsque l'infraction a été constatée dans les zones géographiques de compétence de la gendarmerie nationale du Loir-et-Cher.

Article 2 :

En application de l'article 44-IV du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le colonel Eric CHUBERRE peut subdéléguer la signature des actes cités à l'article 1er aux militaires placés sous son autorité.

Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et copie en sera adressée au préfet (SGAD).

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le colonel Eric CHUBERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et notifié au délégataire.

Fait à Blois, le 21 NOV. 2016

Le Préfet,



Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2016-11-21-021

Arrêté donnant délégation de signature au colonel Léopold
AIGUEPARSE, directeur départemental du service
départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

ARRETE N°

DU 21 NOV. 2016

**donnant délégation de signature au colonel Léopold AIGUEPARSE
directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours
de Loir-et-Cher**

Le Préfet,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment les articles L. 1424.33 et R. 1424-19.1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile, notamment les articles 25 et 28 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43-12° ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMIN, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté conjoint du 12 novembre 2008 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté conjoint du 28 février 2012 portant nomination du lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Léopold AIGUEPARSE en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée au colonel Léopold AIGUEPARSE, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les documents suivants :

- Visas des procès-verbaux d'examens ;
- Documents relatifs au fonctionnement de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, dont le secrétariat est assuré par le SDIS ;

- Documents relevant des domaines énumérés ci-dessous :
 - o direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
 - o direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
 - o contrôle et coordination opérationnelles de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
 - o mise en oeuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, sous réserve d'en rendre compte sans délai au préfet ou au directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision, fiches de transmission, copies et extraits de documents ;
- Ordres de mission.

Article 2 : Le colonel Léopold AIGUEPARSE, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, est autorisé à requérir tout matériel ou toute personne civile nécessaire à l'intervention des secours, uniquement en cas de péril imminent, et sous réserve d'en rendre compte au directeur des opérations de secours.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Léopold AIGUEPARSE, la délégation qui lui est conférée pour les matières précitées sera exercée par le lieutenant-colonel Jean-Rémi HERMELIN, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de Loir-et-Cher.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au colonel Léopold AIGUEPARSE et au lieutenant-colonel Jean-Rémi HERMELIN et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Blois, le 21 NOV. 2016



Le Préfet,

Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2016-11-21-026

Arrêté donnant délégation de signature au
Lieutenant-colonel Eric CHUBERRE, commandant du
groupement de gendarmerie départementale de
Loir-et-Cher pour l'établissement de conventions relatives
à la facturation des prestations fournies par les services
d'ordre

PREFET DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ n°

du 21 NOV. 2016

**donnant délégation de signature
au Lieutenant-colonel Eric CHUBERRE
commandant du groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher
pour l'établissement de conventions
relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, et des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié ;

Vu l'ordre de mutation n° 100802 GEND/DPMGN/SDGP/BOP/SHE du 20 décembre 2013 du Lieutenant-colonel Eric CHUBERRE en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, à compter du 1er août 2014 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée au colonel Eric CHUBERRE, commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, en ce qui concerne les conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services de gendarmerie aux organisateurs de différentes manifestations.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, les sous-préfets des arrondissements de Vendôme et de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 21 NOV. 2016



Le Préfet,


Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2016-11-21-030

Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Xavier GRIDAINE, inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle du pilotage et des ressources à la Direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher



PREFET DE LOIR ET CHER

ARRETE PREFECTORAL n°

du 21 NOV. 2016

**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat
à M. Xavier GRIDAINE, inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle du pilotage et des ressources à la Direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher**

Le Préfet de Loir-et-Cher

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par décret n°2011-774 du 28 juin 2011 et l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création et organisation des CHSCT ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43-15 ° ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2010 portant création de la Direction des finances publiques de Loir-et-Cher ;

Vu la décision du 31 juillet 2013 de Mme Françoise COULONGEAT, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, portant nomination de M. Xavier GRIDAINE, inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle du pilotage et des ressources à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier GRIDAINE, inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle du pilotage et des ressources à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher ;

.../...

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales exclues de Chorus V6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier GRIDAINE, à effet de signer, au nom du préfet de Loir-et-Cher, tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail département (CHSCT) relevant du programme n° 218.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier GRIDAINE à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de Loir-et-Cher :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

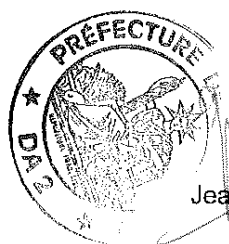
Outre cette réserve de signature, sont soumis au visa du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat relevant de la délégation visée à l'article 2.

Article 5 : en application de l'article 44-I du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Xavier GRIDAINE peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au préfet (Sgad) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher et M. Xavier GRIDAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 21 NOV. 2016



Le Préfet,

Jean-Pierre CONDEMINÉ

2

PREF 41

41-2016-11-21-031

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain DE
MEYERE, directeur interdépartemental des routes
Nord-Ouest

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	<p><u>1 - Gestion et conservation du domaine public national</u></p>	
1.1	<p>Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier</p>	<p>Code du domaine de l'Etat Article R53 Code Général de la propriété des personnes publiques</p>
1.2	<p>Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement</p>	<p>Circulaire 69.11 du 21/01/69 Circulaire 51 du 9/10/68</p>
1.3	<p>Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération</p>	<p>Code du domaine de l'Etat Article R53</p>
1.4	<p>Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération</p>	<p>Circulaires des 06/05/1954, 12/01/1955, 24/08/1960, 12/12/1960, 27/06/1961</p>
1.5	<p>Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération</p>	<p>Circulaires 69.113 des 06/11/1969, 06/05/1954 et 12/01/1955</p>
1.6	<p>Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles</p>	<p>Circulaire n°50 du 09/10/1968</p>
1.7	<p>Délivrance des permissions de voirie pour : - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz - Les ouvrages de télécommunication</p>	<p>L.113.3 et suivants et R. 113.3 et suivants du Code de la Voirie Routière</p>
1.8	<p>Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales.</p>	<p>Décret n°94-1235 du 29/12/1994</p>
1.9	<p>Approbation d'opérations domaniales.</p>	<p>Arrêté du 04/08/1948 Article 1er modifié article du 23/12/1970</p>

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.10	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	
1.11	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'Etat Code Général de la propriété des personnes publiques
1.12	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'Etat
1.13	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat : art R 53 Code général de la propriété des personnes publiques
1.14	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public.	
2.1	<u>2 – Exploitation de la route – police de la circulation</u>	
		Code de la route
		Article R.411.9 du code de la route
		Article R.411.8 et R.413.1 à R.413.16 du code de la route
		Article R.422.4 du code de la route

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours.	Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation.	Article R.411.3 à R.411.8 du code de la route
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la Route Article R 411-8 et R 411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Art. R.411.21.1 du code de la route
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Décret n° 55.1366 du 18/10/1955
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations.	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express.	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêtés Préfectoraux

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire n°91.1706 SR/R du 20/06/91
	3 – Contentieux	
3.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département du Loir et Cher	art R431-10 et R 731-3 du code de justice administrative
3.2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif d'Orléans en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative : - référé suspension - référé liberté - référé conservatoire	art L 521-1 du code de justice administrative art L 521-2 du code de justice administrative art L 521-3 du code de justice administrative

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes nord-ouest, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées.

Cet arrêté de subdélégation, dont copie sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SGAD), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 3 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture du Loir-et-Cher et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont une copie sera adressée :

- au préfet de région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- au directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher,
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **21 NOV. 2016**



Le Préfet,

Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2016-11-21-024

Arrêté portant délégation de signature à M. Guy MILIN,
commissaire divisionnaire, directeur départemental de la
sécurité publique de Loir-et-Cher, en vue de
l'immobilisation et mise en fourrière de véhicules

PREFET DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ n°

du 21 NOV. 2016

portant délégation de signature
à M. Guy MILIN,
Commissaire divisionnaire, directeur départemental
de la sécurité publique de Loir-et-Cher,
en vue de l'immobilisation et mise en fourrière de véhicules

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de la route, notamment son article L.325-1-2,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43,

Vu le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2015 nommant M. Guy MILIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Loir et Cher, commissaire central de Blois, à compter du 1^{er} juin 2015,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Guy MILIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Loir-et-Cher, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule, ainsi que les arrêtés d'autorisation de sortie définitive de fourrière dudit véhicule, dans les conditions prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route, lorsque l'infraction a été constatée dans les zones géographiques de compétence de la direction départementale de la sécurité publique de Loir-et-Cher.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Guy MILIN peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de son service, par arrêté pris au nom du préfet.

Copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au préfet (SGAD) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher:

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 21 NOV. 2016



Le Préfet,

Jean-Pierre CONDEMINÉ

PREF 41

41-2016-11-21-038

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrice
GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Centre-Val de Loire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ N°

DU 21 NOV. 2016

**portant délégation de signature à Monsieur Patrice GRELICHE,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code du tourisme,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher

ARRETE

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de Loir-et-Cher, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs, documents et correspondances à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, aux président et membres du conseil général et aux maires du département, concernant les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Loir-et-Cher.

1/7

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	Autres textes réglementaires
A – SALAIRES		
A1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L. 1232-7 et D. 1232-4
A5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.II
B - REPOS HEBDOMADAIRE		
B1	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B2	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
C - HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D – CONFLITS COLLECTIFS		
D1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art L.2523-2 Art R.2522-14

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE ¹
E1	E - AGENCES DE MANNEQUINS Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
F1	F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1
F2		Art. L.7124-5
F3		Art. L.7124-9
F4		Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
G1	G - APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G2		Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H1	H - MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE Autorisations de travail	Art. L 5221-2 et L.5221-5
H2		Art. R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
I1	I - PLACEMENT AU PAIR Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE ¹
J - EMPLOI		
J1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 Art. L.5122-2
J2	Conventions FNE, notamment : - d'allocation temporaire dégressive, - d'allocation de congé de conversion, - Convention de formation et d'adaptation professionnelle - Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 L. 1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-let2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J3	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	D.2241-3 et D.2241-4
J4	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J5	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
J6	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE ¹
J7	Toutes décisions et conventions relatives : - aux contrats d'accompagnement vers l'emploi - aux contrats initiative emploi - aux contrats insertion revenu minimum d'activité -aux contrats uniques d'insertion -aux CIVIS -aux actions parrainage	Art. L.5134-21etL.5134-22 Art. L.5134-36etL.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et 101
J8	Toutes décisions relatives au service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle 2° Régime de déclaration : récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait	Art. L 7232-1 à R 7232-24
J9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
J10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et 45
J11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
J12	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J13	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
J14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1
K- GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI		
K1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
K2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
K3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE ¹
L – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
L1	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45àR.6341-48
L2	VAE : recevabilité et gestion des crédits (conventions)	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002
M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES		
M1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5et L.5212-12
M2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19àR.5212-31
M3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8etR.5212-12 à R.5212-18
N - TRAVAILLEURS HANDICAPES		
N1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n° 99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
N4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et décret du 13/02/2006
O – METROLOGIE		
O1	Certificat de vérification de l'installation d'un instrument	Décret n° 2001-387 du 03/05/2001 et arrêté ministériel du 31/12/2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure
O2	Mise en demeure d'installateur	
O3	Agréments	

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE ¹
O4	Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires	
O5	Attribution ou retrait de marques d'identification	
O6	Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement	
P1	P – CONCURRENCE Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L-631-25 du Code rural et de la pêche maritime.	Code rural et de la pêche maritime Article L-631-24 à L 631-26

¹ Sauf mention d'un autre code, les articles référencés concernent le code du travail

Article 2 : Dans les conditions prévues à l'article 44-III du décret du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre peut donner délégation au responsable de l'unité territoriale de Loir-et-Cher et aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précitées.

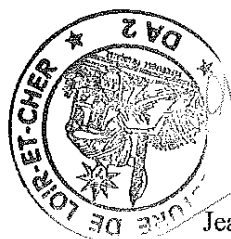
Cet arrêté de subdélégation, dont copie sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (Sgade), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 21 NOV. 2016

Le préfet,



Jean Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2016-11-21-039

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe
DUFRESNOY, directeur régional des finances publiques
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,
opérations de gestion de patrimoines privés et de biens
privés



PREFET DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté préfectoral n° du 21 NOV. 2016
portant délégation de signature
à M. Philippe DUFRESNOY,
Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret

Opérations de gestion de patrimoines privés et de biens privés

Le préfet de Loir-et-Cher,

- Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2331-1 et R2331-6 ;
- Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration l'enregistrement, la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 nommant M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006, modifié par arrêté du 21 décembre 2007, relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUFRESNOY, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de Loir-et-Cher.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature

à M. Philippe DUFRESNOY,

Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

Opérations de gestion de patrimoines privés et de biens privés

(suite)

Article 2 - En application de l'article 44-III du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Philippe DUFRESNOY peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux matières citées à l'article 1.

Cet arrêté de subdélégation, dont une copie sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (Sgad), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 21 NOV. 2016

Le Préfet,



Jean-Pierre CONDEMINÉ

PREF 41

41-2016-11-21-034

Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre
PAPADOPOULOS, délégué territorial adjoint de l'Agence
nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

ARRETE n°

du 21 NOV. 2016

portant délégation de signature

à M. Pierre PAPADOPOULOS,

délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

en Loir-et-Cher

Le Préfet de Loir-et-Cher, délégué de l'ANRU pour le département de Loir-et-Cher,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision de l'ANRU du 22 septembre 2014 de nomination de M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de Loir-et-Cher,

VU la décision de nomination de M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental adjoint des territoires de Loir-et-Cher,

VU la décision de nomination de M. Dominique FALLIERO, chef du service habitat, bâtiment et rénovation urbaine de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,

VU la décision de nomination de M. Philippe CHIROL, chef d'unité rénovation urbaine, adjoint au chef du service habitat, bâtiment et rénovation urbaine de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,

.../...

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de Loir-et-Cher, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU, pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o les engagements juridiques (DAS)
 - o la certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents
- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o les engagements juridiques (DAS)
 - o la certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Dominique FALLIÉRO, chef du service habitat, bâtiment et rénovation urbaine, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU, pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o les engagements juridiques (DAS)
 - o la certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PAPADOPOULOS, délégation est donnée à M. Thierry CHATELAIN, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

.../...

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique FALLIERO, délégation est donnée à M. Philippe CHIROL, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'agent comptable de l'ANRU.

Fait à Blois, le 21 NOV. 2016

Le Préfet de Loir-et-Cher,
Délégué territorial de l'ANRU



Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2016-11-21-040

Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne
BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de
santé du Centre-Val de Loire



PREFET DE LOIR-ET-CHER

ARRETE n° **du 21 NOV. 2016**
portant délégation de signature à Mme Anne BOUYGARD
Directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 – 13° ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 17 mars 2016 nommant Mme Anne BOUYGARD directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel n° 04715164 du 5 juin 2012 portant mutation de Mme Nadia BENSRYHAYAR, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, à l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour exercer les fonctions de déléguée départementale du Loir-et-Cher,

Vu les arrêtés ministériels nommant à la Ddass de Loir-et-Cher puis à la délégation départementale de l'ARS du Centre-Val de Loire en Loir-et-Cher Mme Nathalie TURPIN, M. Christophe CHAUVREAU, Mme Christelle FUCHE, M. Nicodème BEAUDIER et Mme Hélène CONS,

Vu l'arrêté ministériel n°05132279 du 12 juin 2015 nommant par voie de détachement Mme Agnès QUATREHOMME, attachée territoriale, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour exercer ses fonctions à la délégation territoriale de Loir-et-Cher de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 mars 2016 affectant Mme Angèle RABILLER, à la délégation départementale du Loir-et-Cher à compter du 1^{er} avril 2016,

Vu le protocole du 1^{er} juillet 2010 organisant les modalités de coopération entre le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre et le préfet du département de Loir-et-Cher,

Vu l'avenant n° 1 du 22 juillet 2011, entré en vigueur le 1^{er} août 2011, au protocole de coopération susvisé entre le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre et le préfet de département de Loir-et-Cher,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions et correspondances relevant de sa compétence dans le cadre du protocole de coopération et de son avenant n° 1 signés avec le Préfet de Loir-et-Cher, susvisés, pour les matières listées en annexes 1A et 3A du présent arrêté.

Les actes exclus de cette délégation sont mentionnés en annexe 2A du présent arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUYGARD, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Nadia BENS RHAYAR, déléguée départementale de l'ARS dans le département de Loir-et-Cher.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia BENS RHAYAR, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sera exercée par Mme Christelle FUCHE, ingénieure du génie sanitaire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia BENS RHAYAR et de Mme Christelle FUCHE, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sera exercée par M. Christophe CHAUVREAU, ingénieur d'études sanitaires.

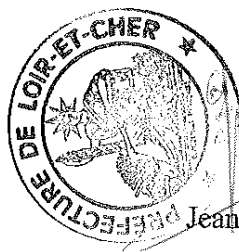
Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia BENS RHAYAR, de Mme Christelle FUCHE et de M. Christophe CHAUVREAU, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sera exercée par Mme Nathalie TURPIN, inspectrice de l'action sanitaire et, en cas d'absence de cette dernière, par M. Nicodème BEAUDIER, Mme Hélène CONS, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ou Mme Agnès QUATREHOMME ainsi que Mme Angèle RABILLER pour le secteur des personnes handicapées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du département et la directrice générale de l'agence régionale de la santé du Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des subdélégués et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 21 NOV. 2016

Le Préfet,

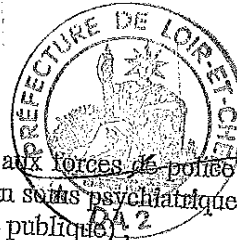


Jean-Pierre CONDEMINE

ANNEXE 1A
à l'arrêté préfectoral n°

Le Préfet,

du : 21 NOV. 2016



Jean-Pierre CONDEMINÉ

1° Soins psychiatriques :

- Transmission à l'intéressé, aux établissements de santé et aux forces de police le cas échéant des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'admission en soins psychiatriques, de maintien, de transfert et de levée (article L. 3211-3 du code de la santé publique),
- Courriers adressés en application de l'article L. 3213-9 du Code de la Santé Publique :
 - au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne malade,
 - au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour,
 - au maire de la commune où est implanté l'établissement recevant la personne malade,
 - au maire de la commune dans laquelle celle-ci a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour,
 - à la commission départementale des soins psychiatriques,
 - à la famille de la personne malade
 - et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ;
 -
- Courriers de saisine du Juge des Libertés et de la Détention en application de l'article L. 3211-12-1 du Code de la Santé Publique,
- Courriers de saisine du directeur d'établissement en cas de désaccord du Préfet sur l'avis du psychiatre qui demanderait la levée ou la transformation d'une hospitalisation complète pour solliciter l'avis d'un second psychiatre en application des articles L. 3213-5 et L. 3213-9-1 du Code de la Santé Publique,
- Courriers de demande d'expertise psychiatrique en application des dispositions de l'article L. 3213-5-1 du Code de la Santé Publique,
- Tenue du fichier HOPSY (fichier des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques)

2° Protection de la santé et environnement :

Eaux destinées à la consommation humaine et protection de la ressource en eau

- Détermination des périmètres de protection dans l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines (article L.1321-2),
- Interdiction ou réglementation de certaines installations ou activités à l'intérieur des périmètres de protection lorsqu'elles sont susceptibles de nuire à la qualité des eaux (article L.1321-2),
- Déclaration d'utilité publique de périmètres de protection, à la demande de propriétaires privés, autour de points d'eau ne relevant pas d'une délégation de service public (article L. 1321-2-1),
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène (article L.1321-4 II),

- Réalisation d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux (article L.1321-5)
- Utilisation d'eau destinée à la consommation humaine - conditions d'exploitation, mesures de protection y compris les périmètres, produits et procédés de traitement, mise en œuvre de la surveillance, dont la saisine du CODERST (articles L.1321-7 I, R.1321-6, R. 1321-7 I, R.1321-8),
- Communication régulière aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée (article L. 1321-9),
- Transmission du dossier au ministre en cas de risque ou de situation exceptionnels (article R.1321-7 II),
- Autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles et définition des modalités de suivi (article R. 1321-9),
- Mise en service de la distribution d'eau au public (article R.1321-10),
- Modification ou révision d'une autorisation suite à la déclaration d'un projet de modification ou à l'initiative du préfet ou du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (articles R. 1321-11 et 12),
- Demande d'analyses complémentaires en cas de non conformités des eaux (article R. 1321-18),
- Mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS (article R.1321-22),
- Définition, après avis du CODERST, des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau (article R.1321-24),
- Demande à la personne responsable de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau lorsque la distribution de l'eau présente un risque pour la santé des personnes (article R.1321-28),
- Restriction de consommation ou interruption de consommation (article R.1321-29),
- Dérogation aux limites de qualité portant sur les paramètres chimiques sous certaines conditions, et fixation du délai imparti pour corriger la situation (articles R.1321-31 à 36),
- Suivi des mesures prises pour limiter les risques de non conformités des eaux (article R. 1321-47).

Eaux conditionnées

- Importation d'eaux conditionnées (article R. 1321-96).

Eaux minérales naturelles

- Reconnaissance et autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, de conditionner l'eau, de l'utiliser à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et de la distribuer en buvette publique, saisine du CODERST (conditions d'exploitation, mesures de protection, y compris les périmètres sanitaires, produits et procédés de traitement, modalités de surveillance) (articles L.1322-1, R.1322-6, R.1322-8),
- Déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection (articles L.1322-3, R.1322-17 et 18),

- Autorisation de sondages ou de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale naturelle (article L.1322-4),
- Interdiction de travaux si le résultat est d'altérer ou de diminuer une source d'eau minérale naturelle (article L.1322-5),
- Suspension provisoire de travaux ou d'activités de nature à altérer une source d'eau minérale naturelle (article L.1322-6),
- Autorisation d'occupation d'un terrain compris dans un périmètre de protection pour l'exécution de travaux (article L.1322-10),
- Autorisation de distribuer l'eau au public après vérification de sa qualité (article R.1322-9),
- Modification ou révision d'une autorisation suite à la déclaration d'un projet de modification ou à la demande du préfet (articles R. 1322-12 et 14),
- Autorisation provisoire (article R. 1322-13),
- Consultation du CODERST (article R. 1322-24),
- Demande de prise de mesures pour protéger la santé des personnes ou interrompre l'exploitation, en cas de non respect des normes de qualité (article R.1322-44-8),
- Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R. 1322-44-18 et 21).

Piscines et baignades

- Contrôle des modalités et dispositions prises par la personne responsable d'une eau de baignade (L.1332-3)
- Interdiction d'une piscine ou d'une baignade lorsque les conditions d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé/ mis en demeure (article L. 1332-4),
- Notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau et au maire (article L.1332-5),
- Autorisation d'utiliser pour une piscine une eau autre que celle du réseau de distribution publique (article D. 1332-4),
- Définition de la nature et la fréquence des analyses de surveillance (article D. 1332-12),
- Interdiction ou limitation d'utilisation d'un établissement lorsque les normes ne sont pas respectées (article D. 1332-13),
- Diffusion des résultats sur la qualité des eaux
- Mise en demeure du maire n'ayant pas respecté les modalités de recensement des baignades (article D. 1332-16),
- Notification de la liste des eaux de baignade recensées (D1332-19),

Habitat insalubre dans les domaines suivants :

- En cas de danger ponctuel imminent (art. L. 1311-4),
- En cas de locaux par nature impropres à l'habitation (article L. 1331-22),
- En cas de locaux sur occupés (article L. 1331-23),
- En cas de locaux dangereux en raison de l'utilisation qui en est faite (article L. 1331-24),

- En cas de périmètre insalubre (L. 1331-25),
- En cas de locaux présentant un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants (art. L. 1331-26-1) ;
- En cas de locaux insalubres présentant un danger pour la santé des occupants ou des voisins (articles L.1331-26 et suivants).

Plomb- amiante

- Réalisation d'un diagnostic en cas de risque d'exposition au plomb portant sur les revêtements des immeubles ou parties d'immeubles habités ou fréquentés régulièrement par un mineur (art. L. 1334-1 à 4) ;
- Gestion des constats des risques d'exposition au plomb (CREP) (article L. 1334-10)
- Prescription de réalisation d'un CREP dans les opérations d'amélioration de l'habitat (article L. 1334-8-1),
- contrôle de l'existence du dossier technique obligatoire amiante et le cas échéant de la réalisation de diagnostics, des travaux de confinement et de retrait amiante (L.1334-15 et L.1334-16)

Lutte contre la légionellose

- Interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique. (article L. 1335-2-2),

Rayonnements non ionisants

- Prescription de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21).

Bruit

- Mesures de lutte contre le bruit conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R1334-37,
- Avis et actions de contrôle dans le cadre du pôle bruit.

ANNEXE 2A
à l'arrêté préfectoral n°

du: 21 NOV. 2016

Le Préfet,



Jean-Pierre CONDEMINÉ

Liste des arrêtés préparés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre pour le compte du préfet de Loir-et-Cher

Concernant les mesures d'hospitalisation psychiatriques et conformément aux dispositions des articles L 3213-1 à L 3213-9-1 portant dispositions relatives aux soins psychiatriques et aux dispositions de l'article L 3214-1 à L 3214-3 portant hospitalisation des personnes détenues atteintes de troubles mentaux :

- arrêté portant *admission en soins psychiatriques*, conformément aux dispositions de l'article L 3213-1 du Code de la Santé Publique,
- arrêté portant *admission en soins psychiatriques* suite à une mesure provisoire du maire, conformément aux dispositions de l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique,
- *arrêté définissant la forme de la prise en charge conformément aux dispositions de l'article L 3213-I-II du Code de la Santé Publique,*
- *arrêté modifiant la forme de la prise en charge conformément aux dispositions de l'article L 3213-3 III du Code de la Santé Publique,*
- arrêté portant *maintien de la mesure de soins psychiatriques* pour une période de trois mois puis pour une période de six mois renouvelable, conformément aux dispositions de l'article L 3213-4 du Code de la Santé Publique,
- arrêté mettant fin à une *mesure de soins psychiatriques*, conformément aux dispositions de l'article L 3213-5 du Code de la Santé Publique,
- arrêté provisoire *d'admission en soins psychiatriques* conformément aux dispositions de l'article L 3213-6 du Code de la Santé publique,
- arrêté confirmant l'arrêté provisoire *d'admission en soins psychiatriques*, conformément aux dispositions de l'article L 3213-6 du Code de la Santé Publique,
- arrêté portant *admission en soins psychiatriques*, conformément aux dispositions de l'article L3213-7 du Code de la Santé Publique suite à un classement sans suite, une décision d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ou d'un jugement ou arrêt de déclaration d'irresponsabilité pour cause de trouble mental,
- arrêté mettant fin à une *mesure de soins psychiatriques* intervenue dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article L 3213-7 du Code de la Santé Publique,
- arrêté portant *admission en soins psychiatriques* d'une personne détenue nécessitant des soins immédiats assortis d'une surveillance constante en milieu hospitalier dans une unité spécialement aménagée d'un établissement de santé et ce, conformément aux dispositions de l'article L3214-3 du Code de la Santé Publique,

- arrêté portant maintien *en soins psychiatriques* d'une personne détenue atteinte de troubles mentaux dans une unité spécialement aménagée d'un établissement de santé et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 3214-4 du Code de la Santé Publique,
- *courrier de refus de sortie de courte durée* conformément aux dispositions de l'article L. 3211-11-I du Code de la Santé Publique,
- arrêtés portant transfert entre des établissements et services du même département ou entre établissements et services de départements différents pour des personnes souffrant de troubles mentaux et *admisés en soins psychiatriques*, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique. :
 - arrêté portant transfert intra départemental en soins psychiatriques,
 - arrêté portant transfert en soins psychiatriques (transfert sortant),
 - arrêté portant admission en soins psychiatriques par transfert (transfert entrant),
 - arrêté portant transfert en soins psychiatriques en unités pour malades difficiles,
 - arrêté portant admission pour réintégration en soins psychiatriques dans le département d'origine (retour d'unités pour malades difficiles).

Concernant les praticiens hospitaliers, conformément aux dispositions de l'article R. 6152-36 du Code de la Santé Publique :

- arrêté définissant la composition du comité médical des praticiens hospitaliers.

Concernant la protection de la santé et environnement et le contrôle des règles d'hygiène, et conformément aux dispositions des articles L1321-1 et suivants et R 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique pour les eaux destinées à la consommation humaine et L1322-1 et suivants et R 1322-1 et suivants du Code de la Santé Publique pour les eaux minérales naturelles :

- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine (avec avis préalable du CODERST)
- arrêté portant autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine,
- arrêté autorisant exceptionnellement l'utilisation d'une eau brute non conforme ou accordant une dérogation à la distribution d'eau non-conforme,
- arrêté portant dérogation aux limites de qualité de eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable,
- arrêté portant définition du programme de contrôle des eaux destinées à la consommation humaine,
- arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées,
- arrêté définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution,
- arrêté portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales,

- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de la dite eau minérale naturelle ou des conditions d'exploitation de la source.

Concernant la protection de la santé et environnement et le contrôle des règles d'hygiène, et conformément aux dispositions des articles L 1332-1 et suivants, L 1332-8 et D 1332-4 du Code de la Santé Publique pour les eaux de piscines et baignades :

- arrêté portant interdiction de baignade et fermeture préventive de piscine, conformément aux dispositions de l'article L.1332-1 à 4 du Code de la Santé Publique.
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins des piscines, conformément aux dispositions de l'article L 1332-8 et D 1332-4 du Code de la Santé Publique (avec avis préalable du CODERST),
- arrêté fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux (D 1332-12 – piscines et baignades aménagées).

Concernant la salubrité des immeubles et la prévention des risques sanitaires liés à l'habitat et conformément aux dispositions des articles L 1331-1 à L 1331-31 du Code de la Santé Publique :

- arrêté portant, en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, sur l'exécution immédiate de mesures prescrites par les règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé par le préfet toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation et notamment de caves, sous-sol, combles et autres pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur ou autres locaux impropres à l'habitation, conformément aux dispositions de l'article L 1331-22 du Code de la Santé Publique,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé par le préfet la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans des conditions conduisant manifestement à leur sur occupation et ce, conformément aux dispositions de l'article L1331-23 du Code de la Santé Publique,
- arrêté faisant injonction à la personne qui met à disposition ou qui en a l'usage, de rendre conforme l'utilisation de locaux en vue de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (art. L. 1331-24 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant déclaration, à l'intérieur d'un périmètre, l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou sécurité (art. L. 1331-25 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter, ou d'une exécution

d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti et ce, conformément à l'article L.1331-26-1 du Code de la Santé Publique,

- arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique, constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation, un danger pour la santé des occupants ou des voisins (art. L. 1331-26 du code de la santé publique) ;
- arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité et, le cas échéant, de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux (art. L. 1331-28-3) ;

Concernant la lutte contre la présence de plomb et d'amiante dans les locaux aux fins habitations, conformément à l'article L.1334-1 à 1334-13 du Code de la Santé Publique :

- arrêté portant la prescription de mesures conservatoires, y compris l'arrêt du chantier, si des travaux entraînent un risque d'exposition au plomb pour les occupants d'un immeuble ou la population environnante (article L. 1334-11).

du: 21 NOV. 2016

Le Préfet,



Règles de coordination des interventions entre l'ARS et les préfets de département
S'agissant de l'inspection et du contrôle des établissements médico-sociaux
dans le cadre de la protection des personnes

Jean-Pierre CONDEMINÉ

1- Rappel du système légal de compétences en matière de protection des personnes dans les établissements et services médico-sociaux

a) Le représentant de l'Etat dans le département :

- Une compétence de principe : article L. 331-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

"Sans préjudice ..., si la santé, la sécurité ou le bien-être moral ou physique des personnes hébergées sont menacés ou compromis par les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, le représentant de l'Etat enjoint aux responsables de celui-ci de remédier aux insuffisances, inconvénients ou abus dans le délai qu'il leur fixe à cet effet.

S'il n'a pas été satisfait à l'injonction dans ce délai, le représentant de l'Etat ordonne la fermeture totale ou partielle, définitive ou provisoire, de l'établissement.

En cas d'urgence ou lorsque le responsable de l'établissement refuse de se soumettre au contrôle prévu à l'article L. 331-3, le représentant de l'Etat peut, sans injonction préalable, prononcer par arrêté motivé et à titre provisoire une mesure de fermeture immédiate. "

(...)

- Une compétence de sauvegarde sur l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux : article L. 313-13-6^{ème} alinéa CASF

(...)

"Quelle que soit l'autorité qui a délivré l'autorisation, le représentant de l'Etat dans le département peut, à tout moment, diligenter les contrôles prévus au titre III du présent livre ¹. Il dispose à cette fin des moyens d'inspection et de contrôle de l'agence régionale de santé pour l'exercice de ses compétences." (...)

- Une compétence en dernier ressort :

cas de la carence du Président du Conseil Général, y compris le cas de l'urgence, pour mettre en œuvre les mesures prévues par l'art. L. 313-16 CASF (notamment la fermeture, en application du contrôle technique de l'autorisation, art. L. 313-13 CASF).

¹ Contrôles des articles L. 313-13, L. 313-16, L. 331-5 et L. 331-7 CASF.

b) Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé : une compétence d'exception, article L. 313-16-dernier alinéa CASF

(...)

"Le directeur général de l'agence régionale de santé peut en outre prononcer la fermeture totale ou partielle, définitive ou provisoire d'un service ou établissement relevant de sa compétence exclusive selon les modalités prévues à l'article L. 331-5 et L. 331-6, lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement menacent ou compromettent la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies."

Le directeur général de l'agence régionale de santé a une compétence exclusive d'autorisation sur les établissements et services suivants :

- Instituts Médico-Educatifs, ITEP
- Maisons d'Accueil Spécialisées
- Etablissements et Services d'Aide par le Travail
- Etablissements et Services accueillant des personnes à difficultés spécifiques (Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues, Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, Lits haute soins, ...).

2- Les modalités d'organisation découlant de ces dispositions légales

Ces modalités qui doivent permettre de conjuguer le respect des compétences légales et une mise en œuvre opérationnelle et pragmatique se fondent sur les principes suivants :

- une information du préfet de département à toutes les étapes de la procédure
- la délégation au DGARS pour signer tous les documents relevant de la mise en œuvre des inspections et contrôle à l'exception de ceux relatifs aux décisions relevant de l'ordre public ou concernant les cas de l'urgence et des établissements de fait.

Elles concernent la répartition suivante des interventions nécessaires à la mise en œuvre des articles L313-13-6ème alinéa et L.331.5 CASF dans les établissements et services médico-sociaux ne relevant pas de la compétence d'autorisation exclusive du Directeur général de l'agence régionale de santé, soit principalement les établissements et services prenant en charge :

- les personnes âgées, notamment au titre de la dépendance (autorisation conjointe avec le Président du conseil général),
- les personnes handicapées adultes (autorisation conjointe avec le Président du conseil général), à quelques exceptions dans ce dernier domaine (Maisons d'accueil spécialisé, Etablissements et services d'aide par le travail).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS	LE PREFET DE DEPARTEMENT
L'organisation des inspections et contrôles	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ PROPOSE les programmes de contrôle à l'avis des préfets de département et reçoit leurs demandes d'intervention ; ▪ SIGNE les lettres de mission ▪ CONDUIT la procédure contradictoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - conserve à son niveau la signature des lettres de mission et la conduite de la procédure contradictoire pour les cas relevant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de l'urgence, article L. 331-5 CASF ▪ des Etablissements d'hébergement de fait
La notification des résultats de l'inspection ou du contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> - SIGNE LA NOTIFICATION DÉFINITIVE du rapport d'inspection <i>si celui-ci appelle seulement des recommandations</i> - en transmet copie au préfet de département pour information 	<ul style="list-style-type: none"> - NOTIFIE ET DECIDE l'une des mesures d'ordre public prévue par les articles L. 331-5 et L. 331-6 CASF: <ul style="list-style-type: none"> - délivrer des injonctions - nommer un administrateur provisoire - prononcer la fermeture de l'établissement ou service
La mise en œuvre des suites	
<p>MET EN ŒUVRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cas échéant, les mesures d'autorité prises par le préfet de département ; - le contrôle de l'effectivité des suites des préconisations et mesures prises à la suite de l'inspection ; il en informe le préfet de département. 	<p>INTERVIENT EN CAS D'ÉCHEC DES SUITES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ décide une ou plusieurs des mesures d'ordre public jugées nécessaires (-ci-dessus) ▪ décide si besoin de l'intervention des forces de police ou gendarmerie pour en obtenir l'exécution

PREF 41

41-2016-11-21-029

Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher



PREFET DE LOIR et CHER

ARRETE n°

du 21 NOV. 2016

**portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture
au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances
publiques de Loir-et-Cher**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Christian LE BUHAN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;
Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;
Vu l'ordre de la direction générale des finances publiques fixant la date d'installation de M. Christian LE BUHAN en qualité de directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher au 16 mars 2015 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Christian LE BUHAN, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à BLOIS, le 21 NOV. 2016

Le Préfet,



Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2016-11-21-035

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DÉCISION n°.....

M.. Jean-Pierre CONDEMINE, délégué de l'Anah dans le département de Loir-et-Cher, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

M. Pierre PAPADOPOULOS, titulaire du grade d'ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts et occupant la fonction de directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Pierre PAPADOPOULOS, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Pierre PAPADOPOULOS, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

1) Délégation est donnée à M. Dominique FALLIERO, chef du service chargé des politiques de l'habitat au sein de la direction départementale des territoires, aux fins de signer les actes et documents visés aux articles 2 et 3 de la présente décision, à l'exception :

- 1) des rapports d'activités ;
- 2) des programmes d'actions ;
- 3) des conventions pluriannuelles d'opérations programmées ;
- 4) des conventions de gestion et avenants aux conventions en cours ;
- 5) des conventions OIR ;
- 6) des attributions de subvention de plus de 20 000 € par logement.

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

2) Délégation est donnée à M. Philippe MILHOMME, chef d'unité en charge du financement du logement au sein de la direction départementale des territoires, aux fins de signer les actes et documents visés aux articles 2 et 3 de la présente décision, à l'exception :

- 1) des rapports d'activités ;
- 2) des programmes d'actions ;
- 3) des conventions pluriannuelles d'opérations programmées ;
- 4) des conventions de gestion et avenants aux conventions en cours ;
- 5) des conventions OIR ;
- 6) des attributions de subvention de plus de 20 000 € par logement ;
- 7) des actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO, notamment décision d'agrément ou de rejet.

Article 5 :

Délégation est donnée à Mme Christine PREGEANT, Mme Odile RANTOANISON et M. Jean-Paul WAWRZYNIAK, instructeurs, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 7 :

Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- à Mme la directrice générale de l'Anah (à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support) ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux subdélégués précités.

Fait à Blois, le **21 NOV. 2016**

Le délégué de l'Agence en Loir-et-Cher,
Préfet du département,



Jean-Pierre CONDEMINE

